



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2120 Galva-Plus +

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : 2120 Galva-Plus +
Description du produit : Aérosol. Peinture.
Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228
Heures d'exploitation : 24 / 7

1.5 Importateur Suisse: : Kissling Schutzanstriche, Nordringstrasse 19, 4702 Oensingen, tél. 062 393 18 18

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Aerosol 1, H222
Skin Irrit. 2, H315
Aquatic Chronic 2, H411

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : F+; R12
Xn; R20/21
N; R51/53

Risques physiques/chimiques : Extrêmement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases R et des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

SECTION 2: Identification des dangers

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Provoque une irritation cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Porter des gants protecteurs et une protection oculaire: gants : caoutchouc nitrile - Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Stockage :

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir hors de portée des enfants.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
éther diméthylque	EC: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	50 - <75	F+; R12	Flam. Gas 1, H220	[2]
xylène (mélange isomérique)	REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	12,5 - <20	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]
poudre de zinc, stabilisé	REACH #: 01-2119467174-37 EC: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9	2,5 - <25	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
aluminium en poudre (stabilisée)	EC: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	5 - <10	F; R11, R15	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261	[2]
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 EC: 918-668-5 Indice: 649-356-00-4	5 - <10	R10 Xn; R65 Xi; R37 R66, R67 N; R51/53	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 and H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%	REACH #: 01-2119463258-33 EC: 919-857-5 Indice: 649-327-00-6	<10	R10 Xn; R65 R66, R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
aromates Zinc, oxyde de - Fumées	REACH #: 01-2119463881-32 EC: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	0,25 - <2,5	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1] [2]
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	EC: 269-662-8 CAS: 68308-64-5	0,1 - <1	Xn; R22 C; R34 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

SECTION 3: Information sur les composants

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Références à d'autres sections

: Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.
Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange.
Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles : Entreposer conformément à la réglementation locale.
Remarques sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Autres renseignements sur les conditions d'entreposage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
éther diméthylque	Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Labour Act, Art. 4412-150 (Regulatory indicative exposure limits) TWA: 1920 mg/m ³ 8 heures. TWA: 1000 ppm 8 heures.
xylène (mélange isomérique)	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 442 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 221 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.
aluminium en poudre (stabilisée)	Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fume TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: powder
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	INRS (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
Zinc, oxyde de - Fumées	Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits TWA: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: dust TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fume

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
poudre de zinc, stabilisé	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	-
	DNEL	Inhalation	2,5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Orale	50 mg/jour	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	5000 mg/jour	Opérateurs	Local
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DNEL	Long terme Cutané	208 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale, Cutané	125 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	185 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
Zinc, oxyde de - Fumées	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2,5 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0,83 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
poudre de zinc, stabilisé	Eau douce	20,6 µg/l	-
	Marin	6,1 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	118 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-
	Sol	35,6 mg/kg dwt	-
Zinc, oxyde de - Fumées	Eau douce	25,6 µg/l	-
	Marin	7,6 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	64,7 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	146 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	70,3 mg/kg dwt	-
	Sol	44,3 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Protection oculaire/ faciale : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN166)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: alcool polyvinylique (PVAL) ou Viton® .

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

NE 374-3 : 2003

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées. (EN 1149-1)

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des respirateurs appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140)

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Liquide. [Aérosol.]

Couleur : Argenté.

Odeur : Hydrocarbure.

pH : Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: -40°C
Vitesse d'évaporation	: >1 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	: Seuil minimal: 3% Seuil maximal: 18%
Pression de vapeur	: 420 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 0,88
Solubilité(s)	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: 350°C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	: Extrêmement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur. Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chocs et impacts mécaniques. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Le contenant peut exploser lors d'un feu ou lorsqu'il est chauffé.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Produit en aérosol

Type d'aérosol	: Pulvérisation
Chaleur de combustion	: -16,06 kJ/g

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.5 Matériaux incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO2 et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
éther diméthylque	CL50 Inhalation Gaz.	Souris	386 ppm	0,5 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	308000 mg/m ³	1 heures
xylène (mélange isomérique)	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	164000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	309 g/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
hydrocarbures aromatiques, C9	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Cutané	Lapin	4300 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	8400 mg/kg	-
Zinc, oxyde de - Fumées	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Souris	2500 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5700 mg/m ³	4 heures
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	DL50 Orale	Rat	>15 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	608 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène (mélange isomérique)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
poudre de zinc, stabilisé	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 Percent	-
	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms Intermittent	-
hydrocarbures aromatiques, C9	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
Zinc, oxyde de - Fumées	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	Yeux - Nécrose visible	Lapin	-	4 heures	24 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	peau	Lapin	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures aromatiques, C9	OECD 471	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	Non déclaré	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Téatogénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures aromatiques, C9	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures aromatiques, C9

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
poudre de zinc, stabilisé	Aiguë CE50 106 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0,572 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CE50 10000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	4 jours
	Aiguë CL50 100 ppb Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 182 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus tshawytscha	96 heures
	Chronique CE10 27,3 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59,2 µg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemon elegans	21 jours
	Chronique NOEC 2,6 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio	4 semaines
aluminium en poudre (stabilisée)	Aiguë CL50 260 à 310 µg/l Eau douce	Poisson - Ctenopharyngodon idella - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	3 jours
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.	-
Chronique NOEC 0,131 mg/l	Poisson	-	

Conclusion/Résumé : Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange isomérique) hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- OECD 301B	90 % - Facilement - 5 jours >80 % - Facilement - 28 jours	- -	- -
	OECD 301F	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène (mélange isomérique) hydrocarbures aromatiques, C9	- -	- -	Facilement Facilement
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	100%; < 28 jour/jours	Facilement
composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
éther diméthylque	0,1	-	faible
xylène (mélange isomérique) hydrocarbures aromatiques, C9	3,16 3.7 à 4.5	- -	faible élevée
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	5 à 6.5	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Oui.
- Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Empaquetage

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- Informations sur les possibilités d'élimination des déchets** : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides. Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les contenants non vidés sont des déchets dangereux.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Bombes aérosols	20 01 22 bombes aérosols

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	1950 LQ	1950 LQ	1950
14.2 Nom officiel d'expédition UN	AÉROSOLS, inflammables Quantité limitée	AEROSOLS, Inflammable Polluant marin [poudre de zinc, stabilisé]	AEROSOLS, Inflammable
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	2	2.1	2.1  
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	<p>Quantité limitée: LQ2</p> <p>Remarques: (≤ 1L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4</p> <p>Code tunnel ADR : (D)</p>	<p>Programmes d'urgence ("EmS"): F-D + S-U</p> <p>Remarques: Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4</p>	<p>Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 75 kg Directives du conditionnement: 203</p> <p>Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 150 kg Directives du conditionnement: 203</p> <p>Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 30 kg Directives du conditionnement: Y 203</p>

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code NC : 3208 10 90

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE) : Référencé

SECTION 15: Informations réglementaires

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air : Référencé

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Référencé

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dimethyl ether RG 84
 xylène (mélange isomérique) RG 4bis)
 hydrocarbures aromatiques, C9 RG 84)
 naphta lourd (pétrole), hydrotraité RG 84)

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Remarque : RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant.
 RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Flam. Aerosol 1, H222	Jugement expert
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

SECTION 16: Autres informations

- Texte complet des phrases de danger abrégées** :
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H228 Matière solide inflammable.
 - H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Texte complet des classifications [CLP/GHS]** :
- Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
 - Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4
 - Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 4
 - Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1, H410 TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 - Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 - Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
 - Flam. Aerosol 1, H222 AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
 - Flam. Gas 1, H220 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
 - Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
 - Flam. Sol. 1, H228 MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
 - Skin Corr. 1B, H314 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 1B
 - Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
 - STOT SE 3, H335 and H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques] - Catégorie 3
 - STOT SE 3, H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Effets narcotiques] - Catégorie 3
 - Water-react. 2, H261 MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2
- Texte complet des phrases R abrégées** :
- R12- Extrêmement inflammable.
 - R11- Facilement inflammable.
 - R15- Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
 - R10- Inflammable.
 - R22- Nocif en cas d'ingestion.
 - R20/21- Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
 - R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - R34- Provoque des brûlures.
 - R41- Risque de lésions oculaires graves.
 - R37- Irritant pour les voies respiratoires.
 - R38- Irritant pour la peau.
 - R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 - R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 16: Autres informations

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classifications [DSD/DPD]

: F+ - Extrêmement inflammable
F - Facilement inflammable
C - Corrosif
Xn - Nocif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 23/09/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 18/06/2014.

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.